

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 83

MARDI 24 OCTOBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 24 OCTOBRE 2006

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics aux couleurs de la France à l'occasion de la commémoration du 88 <sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.....	2589
VILLE DE PARIS	
<b>Attribution</b> du nom de « Geneviève de Gaulle-Anthonioz » à l'école polyvalente située 2, place des 44 Enfants d'Izieu, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2006) .....	2591
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV5-2006-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Jean, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 octobre 2006).....	2591
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 octobre 2006) .....	2592
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes n° 137501 auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 octobre 2006) .....	2592
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes n° 187101 auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 9 octobre 2006) .....	2593
<b>Nominations</b> des mandataires sous-régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) .....	2594
<b>Nominations</b> de mandataires sous-régisseur auprès de la régie de recettes et d'avances du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre .....	2594
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2595
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal J. Philippe Rameau, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2595
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Erik Satie, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2596

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics aux couleurs de la France à l'occasion de la commémoration du 88<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.**

VILLE DE PARIS

Paris, le 18 octobre 2006

L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention,  
de la Sécurité,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

#### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 88<sup>e</sup> anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales du **vendredi 10 au dimanche 12 novembre 2006 inclus**.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
chargé de la Prévention, de la Sécurité,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Christophe CARESCHE

---

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Camille Saint-Saëns, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2597
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Nadia et Lili Boulanger, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2598
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Hector Berlioz, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2599

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Charles Münch, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2599
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Paul Dukas, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2600
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Maurice Ravel, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2601
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Darius Milhaud, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2602
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Frédéric Chopin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2602
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Francis Poulenc, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2603
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Claude Debussy, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2604
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal CC la Jonquière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2605
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gustave Charpentier, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2606
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jacques Ibert, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2606
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Georges Bizet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2607
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2608
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2609
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2610
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2611
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2612
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2612
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 11 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2613
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2614
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2615
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2616
<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2617

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2617
---	------

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2618
--	------

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2619
---	------

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2620
--	------

<b>Arrêté</b> constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2621
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2006, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 16 octobre 2006).....	2621
--	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs F/H spécialité animation — de la Commune de Paris (Arrêté du 16 octobre 2006).....	2622
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 4 (Secrétaire administratif). — (Décisions du 17 octobre 2006).....	2622
---	------

<b>Révision annuelle des listes électorales</b> — Electeurs nationaux. — Elections présidentielle et législatives de 2007.....	2623
--	------

<b>Révision annuelle des listes électorales complémentaires</b> — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France.....	2623
---	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Composition</b> nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets. — (Arrêté modificatif du 9 septembre 2006).....	2624
---	------

<b>Fixation</b> du prix de journée 2006 applicable à l'établissement « Vie et Avenir SAPHMA » sis 204, rue Lecourbe, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2006).....	2624
--	------

<b>Fixation</b> du tarif journalier 2006 applicable au foyer éducatif « Robert Levillain » situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2006).....	2625
---	------

<b>Autorisation</b> donnée à l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie sis 16, rue Tiphaine, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2006).....	2625
---	------

<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 168, avenue Jean Jaurès, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2006).....	2625
---	------

<b>Liste</b> principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 9 juin 2006 pour le recrutement d'infirmiers (F/H) dans les établissements départementaux.....	2626
--	------

Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 9 juin 2006 pour le recrutement d'infirmiers (F/H) dans les établissements départementaux ..... 2626

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-1988** portant délégation de signature du Directeur Economique et Financier (Arrêté du 11 octobre 2006) ..... 2626

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-21140** relatif au conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (Arrêté du 13 octobre 2006) ..... 2627

**Arrêté n° 2006-21141** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2006) ..... 2628

**Arrêté n° 2006-21142** modifiant l'arrêté n° 2005-20619 du 5 juillet 2005, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale (Arrêté du 13 octobre 2006) ..... 2628

**Arrêté n° 2006-21145** portant création temporaire d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 13° (Arrêté du 16 octobre 2006) ..... 2629

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2629

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2843 fixant la composition du jury du concours sur épreuves pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité peintre (Arrêté du 11 octobre 2006) ..... 2629

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-2844 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 11 octobre 2006) ..... 2630

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Modificatif ..... 2631

POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de cadre hôtelier (F/H) ..... 2631

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 2632

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue de la Commune de Paris (F/H) ..... 2632

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste de la Commune de Paris (F/H) ..... 2632

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2632

VILLE DE PARIS

**Attribution du nom de « Geneviève de Gaulle-Anthonioz » à l'école polyvalente située 2, place des 44 Enfants d'Izieu, à Paris 13°.**

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 2121-30 du Code des collectivités territoriales qui dispose que « Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » ;

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'avis du Conseil du 13° arrondissement en date du 18 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 30 et 31 janvier 2006, autorisant M. le Maire de Paris à procéder à attribuer le nom de « Geneviève de Gaulle-Anthonioz » à l'école polyvalente située 2, place des 44 Enfants d'Izieu, à Paris 13° ;

Sur proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'école située 2, place des 44 Enfants d'Izieu est dénommée « Geneviève de Gaulle-Anthonioz ».

Art. 2. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur de l'Académie de Paris ;

— au Directeur de l'école.

Fait à Paris, le 27 septembre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Catherine MOISAN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV5-2006-095 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Jean, à Paris 17°.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue Saint-Jean, à Paris 17° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 novembre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Saint-Jean, à Paris 17°, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 novembre au 15 décembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Xavier JANC

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris dans une section de la rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2006 inclus :

— Jean-Pierre Timbaud (rue), à partir de la rue de Nemours, vers et jusqu'à l'avenue de la République.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes n° 137501 auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 06-36046 passé le 28 juillet 2006 avec la société People&Baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type de la halte-garderie situé au 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes de la halte garderie 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 21 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie 3, rue Jean Giono, à Paris 13<sup>e</sup> (Téléphone : 01 44 06 93 75) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la halte-garderie.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au Président de la société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Laurence LEFEVRE

**Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes n° 187101 auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 05-36048 passé le 11 octobre 2005 avec la société people&baby pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type de la crèche collective situé au 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes de la crèche collective 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 21 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de gestion des crèches, Sous-Direction de la Petite Enfance, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la crèche collective 9, rue Affre, à Paris 18<sup>e</sup> (Téléphone : 01 53 06 34 35) gérée par la société People&Baby.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de gestion des crèches ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au Président de la société People&Baby ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 9 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
Laurence LEFEVRE

**Nominations des mandataires sous-régisseurs auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme SAVIOZ Isabelle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme CASSE Armelle, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme PETIT Danièle, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants OPAC à Paris 13<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle FOUASSIER Peggy, directrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme LETERTRE Alexandra, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 14<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme EVRARD Marie Antoinette, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme MASDOUMIER Thérèse, éducatrice chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) du jardin d'enfants OPAC à Paris 9<sup>e</sup>, à compter du 9 octobre 2006.

**Nominations de mandataires sous-régisseur auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme BEAURENAUT Christel, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 1<sup>er</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme HORVATH Chiham, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche familiale à Paris 4<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme MONTEBAULT Mélanie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 6<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle BOURDIAU Valérie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 10<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mlle HUART Sandra, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 novembre 2003 modifié, Mme HARDOROCK Peggy, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, et en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme DA SILVA Virginia, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 15<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme TREHAN Amélie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la crèche collective à Paris 16<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 février 2005 modifié, Mme BLACHIER Aurélie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) de la halte-garderie à Paris 19<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre, à compter du 9 octobre 2006.

### Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré, à Paris 5<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gabriel Fauré pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Gabriel Fauré, 12, rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> — Téléphone : 01 46 33 97 98.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille deux cents euros (1 200 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des affaires culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*  
Jean-Michel TORCHEUX

### Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal J. Philippe Rameau, à Paris 6<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal J. Philippe Rameau pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal J. Philippe Rameau, 3 ter, rue Mabillon, à Paris 6<sup>e</sup> — Téléphone : 01 55 42 76 20.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Erik Satie, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Erik Satie pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Erik Satie, 135 bis, rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> — Téléphone : 01 47 05 33 01.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.



S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Camille Saint-Saëns, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Camille Saint-Saëns pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Camille Saint-Saëns, 208, faubourg Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> — Téléphone : 01 45 63 53 84.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent cinquante euros (150 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

**Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Nadia et Lili Boulanger, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 28 février 1984 modifié, instituant à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Nadia et Lili Boulanger pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Nadia et Lili Boulanger, 17, rue de Rochechouart, à Paris 9<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 53 86 86.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;

- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Hector Berlioz, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Hector Berlioz pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Hector Berlioz, 6, rue Pierre Bullet, à Paris 10<sup>e</sup> — Téléphone : 01 42 38 33 77.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Charles Münch, à Paris 11<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances au conservatoire municipal Charles Münch pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources

Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Charles Münch, 7 rue Duranti, à Paris 11<sup>e</sup> — Téléphone : 01 47 00 86 07.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*  
Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Paul Dukas, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Paul Dukas pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Paul Dukas, 45, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> — Téléphone : 01 43 47 17 66.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cents euros (300 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Maurice Ravel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Maurice Ravel pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Maurice Ravel, 21, rue Albert Bayet, à Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 06 63 20.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux cents euros (200 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Darius Milhaud, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Darius Milhaud pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Darius Milhaud, 26, rue Mouton Duvernet, à Paris 14<sup>e</sup> — Téléphone : 01 58 14 20 90.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :  
— recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;

— recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux cents euros (200 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Frédéric Chopin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Frédéric Chopin pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Frédéric Chopin, 43, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup> — Téléphone : 01 42 73 15 32.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;

— recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Francis Poulenc, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Francis Poulenc pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Francis Poulenc, 11, rue Lafontaine, à Paris 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 55 74 70 40.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;

— recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Évaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

## Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Claude Debussy, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Claude Debussy pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Claude Debussy, 29, avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> — Téléphone : 01 47 64 98 99.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €).



Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal CC la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal CC la Jonquière pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal CC la Jonquière, 88, rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 85 98 00.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cents euros (500 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-teur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-

Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gustave Charpentier, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Gustave Charpentier pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Gustave Charpentier, 29, rue Baudelique, à Paris 18<sup>e</sup> — Téléphone : 01 42 64 24 77.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;

— recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à sept cents euros (700 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jacques Ibert, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Jacques Ibert pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Jacques Ibert, 81, rue Armand Carrel, à Paris 19<sup>e</sup> — Téléphone : 01 42 06 77 20.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;
- recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 5. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille deux cents euros (1 200 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 9. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Georges Bizet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Georges Bizet pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes au Bureau des Ressources Humaines, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée dans le conservatoire municipal Georges Bizet, 54, rue des Cendriers, à Paris 20<sup>e</sup> — Téléphone : 01 40 33 50 05.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription à la scolarité dans les conservatoires ;

— recouvrement des droits de prêt d'instruments de musique.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire.

S'agissant du forfait annuel à payer au titre des droits d'inscription dans les conservatoires, le mandataire sous-régisseur est autorisé à accepter le paiement échelonné en plusieurs fois à la demande de la famille, le dernier paiement devant intervenir avant le mois de janvier suivant le début de la scolarité.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) est affecté à la sous-régie.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins deux fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Évaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

## **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 janvier 1984 modifié, instituant à la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 48, rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup> pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 48, rue de Sévigné, 75003 Paris (Téléphone : 01 42 78 14 39).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de sept mille sept cents euros (7 700 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille trois cents euros (2 300 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
  - au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
  - au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
  - à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Sec-  
teur des régies ;
  - au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
  - à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
  - au Directeur Général des Services de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement ;
  - au régisseur intéressé ;
  - au mandataire suppléant intéressé ;
  - au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

**Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 17, quai d'Anjou/6 bis, place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup> pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 17, quai d'Anjou/6 bis, place des Vosges, 75004 Paris (Téléphone : 01 48 87 72 32).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de six mille huit cents euros (6 800 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille sept cents euros (1 700 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du

recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 21, rue de Pontoise, à Paris 5<sup>e</sup> pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 21, rue de Pontoise, 75005 Paris (Téléphone : 01 43 54 53 65).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de neuf cents euros (900 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille sept cents euros (1 700 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 8, rue Chomel, à Paris 7<sup>e</sup> pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 8, rue Chomel, 75007 Paris (Téléphone : 01 45 48 90 74).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de mille euros (1 000 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille euros (1 000 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

- au Directeur Général des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 10, rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 10, rue Eugène Varlin, 75010 Paris (Téléphone : 01 46 07 67 88).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de trois cents euros (300 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à huit cents euros (800 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;



Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription des ateliers Beaux-Arts situés dans le 11<sup>e</sup> arrondissement, et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier Beaux-Arts situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 77, boulevard de Belleville, 75011 Paris (Téléphone : 01 43 57 24 30).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'atelier Beaux-Arts situé 77, boulevard de Belleville, à Paris 11<sup>e</sup> et imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de quatre mille huit cents euros (4 800 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille neuf cent cinquante euros (1 950 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Évaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 10, rue Keller, à Paris 11<sup>e</sup> en vue du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 10, rue Keller, 75011 Paris (Téléphone : 01 48 05 20 59).

Art. 3. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de mille euros (1 000 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 6. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

## Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription des ateliers Beaux-Arts situés dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier Beaux-Arts situé 8, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 8, rue Charles Baudelaire, 75012 Paris (Téléphone : 01 43 07 44 71).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'atelier Beaux-Arts situé 8, rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> et imputées comme suit sur l'état spécial de l'arrondissement :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de mille six cents euros (1 600 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille deux cents euros (2 200 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 315, rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> en vue du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 315, rue de Charenton, 75012 Paris (Téléphone : 01 43 43 53 27).

Art. 3. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de huit cents euros (800 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 6. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

- au Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 121, rue de la Glacière, à Paris 13<sup>e</sup> pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription et le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 121, rue de la Glacière, 75013 Paris (Téléphone : 01 45 89 50 10 — 01 45 89 76 48).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de quatorze mille euros (14 000 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription des ateliers Beaux-Arts situés dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier Beaux-Arts situé 80, boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 80, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris (Téléphone : 01 43 22 13 72 — 01 46 33 60 43).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'atelier Beaux-Arts situé 80, boulevard du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup> et imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,

- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de dix mille cent euros (10 100 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille cinq cents euros (3 500 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Évaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Évaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 40, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> en vue du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 40, rue Boulard, 75014 Paris (Téléphone : 01 45 41 45 05).

Art. 3. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de huit cents euros (800 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 6. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement).

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription des ateliers Beaux-Arts situés dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier Beaux-Arts situé 158, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 158, rue Legendre, 75017 Paris (Téléphone : 01 44 85 99 87).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'atelier Beaux-Arts situé 158, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> et imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de trois mille cent euros (3 100 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille cent euros (2 100 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secrétaire des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

## **Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 16, rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> en vue du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 16, rue Laugier, 75017 Paris (Téléphone : 01 47 63 22 38).

Art. 3. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de neuf cents euros (900 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 6. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

### **Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes et d'avances à l'atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement des recettes provenant des droits d'inscription des ateliers Beaux-Arts situés dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, et pour le paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier Beaux-Arts situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 5, place Marc Bloch, 75020 Paris (Téléphone : 01 43 71 49 20).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les ateliers Beaux-Arts.

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire ;

— chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'atelier Beaux-Arts situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20<sup>e</sup> et imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,

- livres, disques, cassettes,

- voyages et déplacements,

- frais d'affranchissement.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de trois mille neuf cents euros (3 900 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille neuf cents euros (2 900 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci et au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 10. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;



- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

**Arrêté constitutif d'une sous-régie d'avances à l'atelier  
Beaux-Arts de la Ville de Paris du  
20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié, instituant à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie d'avances à l'atelier Beaux-Arts sis 15, rue Sorbier, à Paris 20<sup>e</sup> en vue du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement de l'atelier ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 28 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 16 octobre 2006, est instituée une sous-régie d'avances à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation, Bureau des Ressources Humaines.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à l'atelier Beaux-Arts, 15, rue Sorbier, 75020 Paris (Téléphone : 01 46 36 94 44).

Art. 3. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Dans la limite d'un montant de 250 € par facture ou par opération :

- fournitures pédagogiques,
- livres, disques, cassettes,
- voyages et déplacements,
- frais d'affranchissement.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de mille cent euros (1 100 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 6. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la

Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Ressources  
et de l'Evaluation*

Jean-Michel TORCHEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la  
commission de sélection chargée de l'établissement  
de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2006,  
pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de  
la Ville de Paris à la suite des épreuves  
professionnelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2006, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles, est composée comme suit :

— M. Jean-Claude DIQUET, inspecteur général de l'équipement au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, en qualité de président ;

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

— M. Patrick MARCHANDISE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

— Mme Katayane PANAHI-CALMEN, ingénieur des ponts et chaussées de l'Etat au Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Anne FORLINI, attachée d'administration de la Ville de Paris au bureau de l'encadrement supérieur, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré par une fonctionnaire du bureau de l'encadrement supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs F/H spécialité animation — de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2217-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier du corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 71 modifiée des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs — spécialité animation — de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2006 prévoyant l'ouverture d'un concours externe, interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris à partir du 26 mars 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 60 à 70.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 4 octobre 2006 est ainsi modifié :

- concours externe : 28 postes ;
- concours interne : 28 postes ;
- troisième concours : 14 postes.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 4 (Secrétaire administratif). — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Martine BOLLE, représentante suppléante du groupe 2 de la liste C.G.T., a été nommée représentante titulaire du groupe 2 en remplacement de M. Jean Marc LAMBERT, démissionnaire.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Directeur des Ressources  
Humaines

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Maryse MATHIEU, candidate non élue de la liste C.G.T. et du groupe 2 est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Martine BOLLE, nommée titulaire.

Fait à Paris, le 17 octobre 2006

Pour le Directeur des Ressources  
Humaines

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

## Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Elections présidentielle et législatives de 2007.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans, avant le 1<sup>er</sup> mars 2007 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2007 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2006, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs, suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s), établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h 00, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 30 décembre 2006.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce, prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

## Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans, avant le 1<sup>er</sup> mars 2007) et jouir de leurs droits civiques, tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres, représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2007 au 29 février 2008. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2007 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 30 décembre 2006, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité, prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs, suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s), établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration, agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 30 décembre 2006.

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant, attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce, prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets. — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, fixant le renouvellement et la composition numérique des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 relatif à la composition nominative du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Foyer des Récollets ;

Vu la démission de Mme Christina TRIVALEU en date du 31 mai 2005 ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. du 26 septembre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2004 est modifié de la manière suivante :

Pour le syndicat C.F.T.C. : *retirer* Mme Christina TRIVALEU.

Pour le syndicat C.G.T. : *ajouter* Mme Carole N'DIAYE.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Etablissements  
Départementaux

François COURTADE

### Fixation du prix de journée 2006 applicable à l'établissement « Vie et Avenir SAPHMA » sis 204, rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention d'habilitation à l'aide sociale légale du 19 avril 2004 liant l'association « Vie et Avenir » au Département de Paris pour son Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées Mentales Agées (SAPHMA) de 24 places ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 février 2006 autorisant la signature d'un avenant à ladite convention, augmentant la capacité d'accueil à 31 places ;

Vu l'arrêté en date du 6 juin 2006 l'y autorisant ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2006 fixant le budget 2006 pour le SAPHMA à 24 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par le service pour l'année 2006 avec la nouvelle capacité ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 29 mai 2006, fixant le budget 2006 pour le service de 24 places du SAPHMA Vie et Avenir, est annulé.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : « Vie et Avenir SAPHMA » sis 204, rue Lecourbe, 75015 Paris, est fixée à 31 places.

Art. 3. — Le budget 2006 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 275 697 €.

Art. 4. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 31 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 275 697 €.

Art. 5. — La participation annuelle individuelle pour 2006 opposable aux autres départements concernés est de 8 893,45 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 29,35 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 6. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier 2006 applicable au foyer éducatif « Robert Levillain » situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Robert Levillain » au 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 478 013 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 174 945 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 468 055 € ;

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 089 797 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 1 619 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 29 596,80 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Robert Levillain » est fixé à 117 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour La Directrice  
de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**Autorisation donnée à l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie sis 16, rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande de l'association ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » dont le siège social est situé 16, rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 septembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie sis 16, rue Tiphaine, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément en accueil régulier âgés de 3 mois à 3 ans et 15 enfants présents simultanément en accueil occasionnel âgés de 18 mois à 4 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice des Familles  
et de la Petite Enfance*

Annick MOREL

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 168, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 septembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 168, avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 3 mois à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Liste principale établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 9 juin 2006 pour le recrutement d'infirmiers (F/H) dans les établissements départementaux.**

1 — Maud JERBER

2 — Marion VIGNAULT.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux,  
Président du Jury*

François COURTADE

**Liste complémentaire établie par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours sur titres ouvert le 9 juin 2006 pour le recrutement d'infirmiers (F/H) dans les établissements départementaux.**

1 — Alexia DESBOIS.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

*Le Chef du Bureau  
des Etablissements Départementaux,  
Président du Jury*

François COURTADE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-1988 portant délégation de signature du  
Directeur Economique et Financier.**

Le Directeur Economique et Financier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33, R. 6143-38 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0104 DG du 29 mars 2006 fixant les missions de la Direction Economique et Financière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0123 DG du 19 avril 2006 nommant M. Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier à l'AP-HP ;

Vu l'arrêté n° 2006-1581 du 26 juillet 2006 donnant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUIN, Directeur Economique et Financier, délégation de signature est donnée à :

— M. Gilles CLAVREUL, adjoint au Directeur Economique et Financier,

à l'effet de signer au nom du Directeur Economique et Financier, les arrêtés, décisions, contrats, marchés et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Direction Economique et Financière à l'exception des décisions opposant aux créanciers de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 susvisée.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

— M. François CREMIEUX, chef du service budget des hôpitaux,

— Mme Armelle DEGENEVE, chef du service de la synthèse budgétaire,

— M. Didier LE STUM, chef du service de la réglementation comptable et du financement,

— M. Dominique MARIAGE, chef du département contrôle de gestion,

— Mme Charlotte LIBERT, chef du service analyse de gestion,

— Mme Sophie ALBERT, directeur du Projet EIFEL,

à l'effet de signer au nom du Directeur Economique et Financier les actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs attributions respectives ainsi que les pièces comptables de recettes et de dépenses ressortissant aux attributions de la Direction Economique et Financière et relevant de son fonctionnement courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LE STUM, chef du service de la réglementation comptable et du financement, délégation de signature est donnée à :

— Mme Jacqueline SEKKO, attaché d'Administration Hospitalière,

— M. Jean-Yves SALAUN, attaché d'Administration Hospitalière,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux des titres de recettes.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à :

— M. Michel GRIPON, chef du Bureau de la trésorerie et du financement,

— M. Thomas ROUX, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et investissement,

— Mme Ghislaine PICHAULT, adjointe au chef du bureau de la synthèse budgétaire et investissement,

— M. Olivier JONES, chef du bureau de l'analyse et de la réglementation comptables,

— Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense,

à l'effet de signer au nom du Directeur Economique et Financier les pièces comptables de recettes et de dépenses ressortissant aux attributions de la Direction Economique et Financière et relevant de son fonctionnement courant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SCANDELLA, chef du bureau de la dépense, délégation de signature est donnée à :

— Mme Anne-Marie BANCE, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Chantal BOUCHEZ, adjoint des cadres hospitaliers,

— Mme Marie-Agnès GICQUEL, adjoint des cadres hospitaliers,

à l'effet de signer les bordereaux-journaux de mandatement.

Art. 4. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 5. — L'arrêté n° 2006-1581 du 26 juillet 2006 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur Economique et Financier et les agents mentionnés aux articles 1, 2 et 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Frédéric GUIN

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-21140 relatif au conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 modifié, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la lettre du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 17 août 2006 ;

Vu la lettre du Maire de Paris en date du 4 octobre 2006 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes prévu au IV de l'article 12 du décret du 7 juin 2006 susvisé est dénommé conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Son organisation et son fonctionnement sont régis par l'article 12 du décret du 7 juin 2006 susvisé, les dispositions du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 et celles fixées par le présent arrêté.

Art. 2. — Le conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes comprend, outre le Préfet de Police, le Maire de Paris et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, qui en assurent conjointement la présidence :

I. — Magistrats :

— trois magistrats du siège nommés sur proposition du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— trois magistrats du parquet nommés sur proposition du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

II. — Services de l'Etat :

1° Relevant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, ou son représentant ;

— le Sous-Préfet, chargé de mission pour la politique de la Ville, ou son représentant ;

— le Directeur des affaires sanitaires et sociales de Paris, ou son représentant ;

— le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ou son représentant ;

— le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, ou son représentant ;

2° Relevant du Préfet de Police :

— le Préfet, Directeur du Cabinet ou le Directeur adjoint du Cabinet ;

— le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, ou son représentant ;

— le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ou son représentant ;

— le Directeur de la Police Judiciaire, ou son représentant ;

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public, ou son représentant ;

3° Le Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, ou son représentant ;

4° Le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, ou son représentant ;

5° Le Directeur régional des services pénitentiaires, ou son représentant ;

6° Le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;

7° Le Chef de projet chargé de la lutte contre la toxicomanie et de la prévention des dépendances ;

III. — Ville de Paris et de ses établissements publics :

— quinze conseillers de Paris désignés par le Conseil de Paris ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris, ou son représentant ;

— le Directeur de la prévention et de la protection du public, ou son représentant ;

— un représentant de l'office public d'aménagement et de construction de la Ville de Paris nommé sur proposition de son conseil d'administration ;

IV. — Associations, établissements ou organismes et des personnalités qualifiées œuvrant dans les domaines mentionnés au I de l'article 12 du décret du 7 juin 2006 susvisé :

1° Associations, œuvrant dans le domaine :

a) De la lutte contre la délinquance des mineurs et les violences en milieu scolaire :

— un représentant de l'association « La Clairière » ;

— un représentant de la fondation « Jeunesse Feu Vert » ;

— un représentant de l'association « Arc 75 » ;

— un représentant de l'association « Jean Cotxet » ;

— un représentant de l'union départementale des clubs et équipes de prévention spécialisée de Paris ;

— un représentant de l'association « Action Collégien » ;

b) De la lutte contre les violences routières :

— un représentant de la « Prévention Routière » ;

— un représentant de la « Ligue Contre la Violence Routière » ;

c) De la lutte contre la violence dans le sport :

— un représentant de l'association « des amis du PSG » ;

— un représentant de la « Ligue Contre le Racisme et l'Antisémitisme » ;

d) De l'aide aux victimes :

— un représentant de l'association « Paris-Aides aux victimes » ;

— un représentant du centre de médiation et de formation à la médiation ;

— un représentant de intermède/amicale du nid ;

— un représentant de l'association « Les amis du bus des femmes » ;

e) De la lutte contre la drogue :

— un représentant des centres « Paradoxes » et « Parenthèses » ;

— un représentant de l'association « EGO » ;

— un représentant de l'association « Toxicomanie 18<sup>e</sup> » ;

f) De la lutte contre les dérives sectaires :

— un représentant de l'union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victime des sectes ;

— un représentant du centre « Roger Ikor » ;

g) De la lutte contre les violences faites aux femmes ;

— un représentant de l'association « ni putes, ni soumises » ;

— un représentant du mouvement français pour le planning familial ;

h) De la sécurité urbaine :

— un représentant du forum européen pour la sécurité urbaine ;

2° Responsables d'établissement ou d'organismes publics et privés et personnalités qualifiées intéressés ou concernés par la prévention de la délinquance :

a) Organismes consulaires :

— un représentant de la chambre de commerce et de l'industrie de Paris ;

— un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Paris.

b) Dans le domaine des transports publics de voyageurs :

— un représentant de la R.A.T.P. ;

— un représentant de la S.N.C.F. ;

c) Personnalités qualifiées :

— le Président du groupement parisien inter bailleurs de surveillance ;

— deux experts des domaines mentionnés au I de l'article 12 du décret du 7 juin 2006 susvisé et un responsable ou ancien responsable d'un établissement scolaire.

Art. 3. — Un arrêté du Préfet de Police fixe, après consultation du Maire de Paris et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris, la liste nominative des membres du conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes qui ne siègent pas en qualité de représentant des services de l'Etat.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pierre MUTZ

#### **Arrêté n° 2006-21141 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Dominique DEPOORTER, née le 17 août 1971, Lieutenant de Police à la Direction des renseignements généraux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pierre MUTZ

#### **Arrêté n° 2006-21142 modifiant l'arrêté n° 2005-20619 du 5 juillet 2005, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 (III-4°) ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application de même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale et son annexe ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 25 juillet 2006 visant à supprimer deux zones de livraison au droit des numéros 6 et 7 de la rue Chambiges ;

Considérant qu'il convient de restituer aux usagers de la voie publique une partie de la rue Chambiges et d'y rétablir le stationnement payant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des zones de livraison annexée à l'arrêté préfectoral n° 2005-20619 du 5 juillet 2005 est modifiée comme suit :

8<sup>e</sup> arrondissement :

*Supprimer :*

« — rue Chambiges, au droit du numéro 6 ;

— rue Chambiges, au droit du numéro 7. »

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la dématérialisation de ces deux aires de livraison.

Fait à Paris, le 13 octobre 2006

Pour le Préfet de la Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2006-21145 portant création temporaire d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les difficultés de stationnement rencontrées par la direction opérationnelle des services techniques et logistiques implantée au n° 4, de la rue Jules Breton, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention des services de police, notamment en réservant des emplacements de stationnement pour les véhicules affectés au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules affectés aux services de police dans les voies suivantes :

— 13<sup>e</sup> arrondissement :

- rue des Wallons, 10 emplacements de stationnement à la hauteur des numéros 9 à 27 ;

- rue Jules Breton, 4 emplacements de stationnement à la hauteur du n° 4.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 29, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 21 septembre 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 18 décembre 2006 à 16 h à la porte de l'immeuble.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2843 fixant la composition du jury du concours sur épreuves pour le recrutement de maîtres ouvriers spécialité peintre.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E-1 en date du 2 avril 1991 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 74-2 du 12 juillet 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur épreuves de maître ouvrier spécialité peintre ;

Vu l'arrêté n° 2006-2187 du 8 août 2006 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de maîtres ouvriers spécialité peintre ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 maîtres ouvriers spécialité peintre (1 en interne, 1 en externe), est fixé comme suit :

Président : M. Guy VINCENT, ingénieur d'étude et technico-commercial retraité ;

Membres :

— M. Jean-Marie WAGNON, conseiller municipal de la Ville de Saint-Maur (Val de Marne) ;

— Mme Isabelle BEHAGHEL, maire adjointe de la Commune de Vieille Eglise en Yvelines (Yvelines) ;

— M. Michel LANOUE, agent de maîtrise spécialité bâtiment à la Résidence Santé « Le Cèdre Bleu » ;

— M. Jacques MOREAU, agent de maîtrise ADPE au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean SABAU, professeur technique au lycée Hector Guimard, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Sont désignés en tant qu'examineurs spécialisés chargés de participer à l'audition des candidats et à l'épreuve pratique :

— M. Eric ATTOUILLANT, maître ouvrier spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (Paris 9<sup>e</sup>) ;

— M. Alain LAMY, agent de maîtrise spécialité maçon au Centre des Travaux Intermédiaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Paris 13<sup>e</sup>).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Isabelle BEHAGHEL le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2844 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E 1-1 du 16 octobre 1995 fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 06-2188 du 8 août 2006 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Alain NARCYZ, directeur général de la Mairie de Villiers-sur-Marne (94) ;

Membres :

— Mme Patricia GUYON, maire adjointe à la Mairie de Fontenay aux Roses (92) ;

— Mme Laurie DODIN, maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— Mme Jocelyne BORÉ, conseillère socio-éducative au Conseil Général des Hauts de Seine (92) ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, directrice de la 15<sup>e</sup> Section du C.A.S.V.P. ;

— Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative à la DASES.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, Mme Jocelyne BORÉ le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs (F/H) — spécialité animation — de la Commune de Paris. — Modificatif.**

1° Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 28 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 28 postes.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, du Département de Paris, de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 au moins une année de services civils effectifs.

— aux animateurs (-trices) vacataires des activités périscolaires ayant accompli l'équivalence horaire d'au moins la moitié de la durée annuelle réglementaire de service à temps complet d'un(e) adjoint(e) administratif(-ve), durant les deux années qui précèdent la date d'ouverture des inscriptions au concours.

3° Un troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris — spécialité animation — (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 26 mars 2007 pour 14 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association, sous réserve qu'ils (elles) n'aient pas exercé ces fonctions alors qu'ils (elles) avaient la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public ou d'animation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de cadre hôtelier (F/H).**

Poste : cadre hôtelier, agent de catégorie B, secrétaire administratif ou CESF.

### LOCALISATION

Résidence Santé Héroid — 64/74, rue du général Brunet, 75019 Paris.

### DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La résidence-santé Héroid est un nouvel Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) géré par le C.A.S.V.P. (qui en compte actuellement 13), dont l'ouverture est attendue en mars/avril 2007. D'une capacité de 100 lits dont 50 lits en unité de vie protégée (accueillant des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées), elle disposera d'un budget de fonctionnement de 5,3 M€ et d'un effectif de personnel de 85 agents (Titre III de la fonction publique).

La résidence, sous convention tripartite, bénéficiera d'une dotation soins de la sécurité sociale, d'une dotation dépendance du Département, et sera habilitée à l'aide sociale.

Elle accueillera également, en rez-de-jardin, un centre d'accueil de jour et une plate-forme de services à la personne ouverts aux habitants du quartier (gestionnaire externe).

### DESCRIPTION DU POSTE

Le cadre hôtelier, tout comme l'ensemble de l'équipe de préfiguration, prendra ses fonctions dès janvier, soit trois mois avant l'ouverture de la structure.

Intégré à l'équipe de direction, il sera placé sous l'autorité du directeur de l'établissement et de son adjoint.

Le cadre hôtelier participera à l'élaboration du projet d'établissement et à la préparation de l'organisation des services hôteliers, qui incluent la restauration, la lingerie, le bio-nettoyage et l'accueil.

Par la suite, le cadre hôtelier aura à développer et veiller à la qualité de l'activité hôtelière au sein de l'EHPAD.

Les missions du cadre hôtelier sont transversales. Il coopère notamment avec le responsable des soins.

Il est chargé :

— d'élaborer et de conduire les projets et protocoles hôteliers ;

— d'évaluer les pratiques du secteur hôtelier par la mise en place d'outils ;

- d'encadrer les équipes d'accueil, de restauration (pour le service des repas), de lingerie et d'entretien ;
- de former les équipes aux différentes procédures inscrites dans les protocoles ;
- de gérer un budget hôtelier.

#### PROFIL DU CANDIDAT

- Compétences logistiques et organisationnelles ;
- Aptitude au management et à la motivation d'équipes ;
- Compétences rédactionnelles et de gestion de projets ;
- Goût pour le travail pluridisciplinaire ;
- Qualités relationnelles, diplomatie et sensibilité vis-à-vis de la population des personnes âgées.

Une expérience ou une qualification dans le domaine de l'hôtellerie serait appréciée. Une formation est assurée par le C.A.S.V.P.

Recrutement par voie de mutation ou de détachement.

#### CONTACT

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à Mme TRIN DINH — Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités — Chef du Bureau des Etablissements d'Accueil — Téléphone : 01 44 67 15 68 et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ouverture du site au public prévue en mars/avril 2007.

#### Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie.

Poste : chef de la subdivision administrative.

Contact : M. CRAVE, ingénieur des services techniques — Téléphone : 01 44 87 43 00.

Référence : B.E.S. 06-G.10.10.

#### Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue de la Commune de Paris (F/H).

Poste : ingénieur hydrologue responsable de la subdivision études et mesures du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'Assainissement de Paris — Division gestion des flux.

Formation souhaitée : hydraulicien.

Contact : Mme Bertrande BOUCHET — Chef de la Division gestion des flux — Téléphone : 01 44 75 21 95.

Référence : B.E.S. 06NM1210 — fiche intranet n° 13452.

#### Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste de la Commune de Paris (F/H).

Poste : ingénieur hygiéniste adjoint au chef du Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : lettre de motivation + C.V. à adresser à la D.P.E. — Service des Ressources Humaines — 51, rue du Temple, 75004 Paris.

Référence : B.E.S. 06NM1210 — fiche intranet n° 12999.

#### Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 13378.

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairies d'arrondissement, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 1.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, autonomie, initiative. Sens relat. humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE